



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2025

Objet : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR DE CROLLES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2025

PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Sophie GRANGEAT, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Bernard FORT, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

Présents : 22

Représentés : 6

Absents : 1

Votants : 28

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Marine MONDET (pouvoir à Adelin JAVET), Françoise LANNOY (pouvoir à Didier GERARDO), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Marc LIZERE).
M. Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER).

ABSENTS :

M. KAUFFMANN.

Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose les actions mises en place avec le collège Simone de Beauvoir de Crolles dans une logique de complémentarité et de « communauté éducative ».

Ces actions ont pour but d'accompagner les jeunes dans une continuité éducative de leurs parcours, de favoriser le mieux vivre ensemble dans et en dehors du collège, de prévenir les risques de rupture et favoriser le « raccrochage » scolaire, ainsi que de développer des actions définies dans le cadre du CESCE.

➤ **Les contours du partenariat avec le collège**

Le partenariat s'effectue au travers de quatre actions régulières (auxquelles se rajoute le soutien à des projets ponctuels de l'un ou l'autre des protagonistes) :

- Le dispositif de co-accompagnement
- L'animation du temps midi-jeux
- Le temps d'échange « Atelier de la pensée joueuse »
- La participation au CESCE et aux actions qui en découlent.

➤ **Financièrement**

Aucune participation financière n'est demandée aux élèves ni au collège sur ces actions. Les animateurs et éducateurs sont mis à disposition gracieusement pour les interventions au sein du collège.

Au regard de l'adéquation des actions menées avec la politique jeunesse de la Commune, et en vue de formaliser le partenariat, Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse exprime la volonté de la Commune de formaliser ce travail en convention de partenariat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la convention, jointe au présent projet, élaborée pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse des deux parties, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, entre la commune de Crolles et le collège Simone de Beauvoir de Crolles. Cette convention est établie pour 3 ans maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au plus tard deux mois avant la date de la reconduction.
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

04 JUL. 2025

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

La secrétaire de séance
Sophie GRANGEAT

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Convention 2025

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Simone de Beauvoir
Crolles

Partenariat avec le collège Simone de Beauvoir

ENTRE

La Commune de Crolles, représentée par Monsieur Philippe Lorimier, maire de la commune, nommée ici la commune,

Mairie de Crolles, service jeunesse et vie locale
Adresse : BP11, 38921 Crolles Cedex 01
Téléphone/télécopie : 04 76 04 00 65
E-mail : jeunesse@ville-crolles.fr
N° SIRET /code APE : 213 801 400 00010 / 751 A
Licence : 1-145239 / 2-145240 et 3-145241

ET

Le collège Simone de Beauvoir de Crolles, représenté par Xavier Bergère, principal, ci-après dénommé le collège

Collège Simone de Beauvoir
Adresse : 183 rue Hector Berlioz – 38920 Crolles
Téléphone : 04 76 08 10 10

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de la politique jeunesse de la commune et en cohérence avec les objectifs pédagogiques du collège, des actions ont été mises en place depuis 2003 dans une logique de complémentarité et de «communauté éducative».

La présente convention a pour objet de :

- ✓ formaliser le partenariat
- ✓ définir les objectifs

Elle pourra être accompagnée chaque année d'avenants présentant l'ensemble des actions envisagées.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS COMMUNS

- ✓ Accompagner les jeunes dans une continuité éducative de leur parcours.
- ✓ Favoriser le mieux vivre ensemble dans et en dehors du collège
- ✓ Prévenir les risques de rupture et favoriser le « raccrochage » scolaire
- ✓ Développer des actions définies dans le cadre du CESCE

ARTICLE 2 : MODALITES

Le partenariat s'effectue au travers d'actions communes (ponctuelles ou régulières), ainsi que de soutiens à des projets existants chez l'un ou l'autre des protagonistes.

Quatre actions sont mises en place de manière régulière :

- ✓ Dispositif de co-accompagnement
- ✓ Animation du temps midi-jeux
- ✓ Le temps d'échange « Atelier de la pensée joueuse »
- ✓ La participation au CESCE et aux actions qui en découlent

1. Dispositif de co-accompagnement

➤ Présentation

Ce dispositif permet aux jeunes identifiés par l'équipe éducative du collège d'être dans un projet de co-accompagnement validé par la famille. Il concerne les jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème}, décrocheurs ou susceptibles de l'être.

Après un diagnostic établi selon une fiche type élaborée par l'établissement, un projet de suivi est présenté à la famille. Ce travail est effectué en complémentarité entre l'éducatrice de la commune, la CPE, la PSY-EN et l'assistante sociale. Il comprend :

- Des rencontres avec le collège et/ou les parents pour échanger autour des difficultés
- la mise en place d'un Projet Personnalisé de Réussite Educative qui définit les objectifs, les personnes ressources nécessaires, la durée du suivi, la fréquence....
- des entretiens individuels réguliers avec l'éducatrice spécialisée de la commune, au collège ou au proje. La fréquence de ces entretiens, et la durée pendant laquelle ce suivi est en place, dépend du besoin identifié et des avancées.
- des accompagnements dans la recherche de stage
- des temps accueils possibles au proje suite à des exclusions (afin que le jeune ne soit pas laissé seul chez lui et utilise ce temps à bon escient)
- la possibilité d'accueillir des mesures de responsabilisation

➤ Les objectifs de cette action conjointe :

Pour le collège et le service jeunesse :

- réaffirmer l'importance de la prévention dans le parcours des jeunes
- assurer un suivi éducatif coordonné autour des situations. Ceci afin que chaque intervenant ne soit pas seul et que les bonnes personnes ressources soient mobilisées.
- assurer l'accompagnement des familles et des jeunes sur leurs difficultés

Pour le jeune et sa famille :

- créer une dynamique où le jeune et sa famille sont acteurs de la réussite du projet
- gagner en confiance
- travailler la relation parent enfant : se réapproprié son autorité, renouer le dialogue...

La procédure du dispositif de co-accompagnement est détaillée en Annexe 1.

Dans, le cadre du co-accompagnement, la famille doit remplir le document « contrat d'engagement » en Annexe 2, pour formaliser l'accord d'entrée dans le dispositif.

Tout au long du co-accompagnement, la fiche de liaison-Engagement, Annexe 3, synthétise les différentes actions menées et permet de faire le bilan du dispositif.

2. Animation du temps midi-jeux

➤ Eclairages sur le dispositif

Une fois par semaine, une animation jeux est proposée par la commune pendant la pause méridienne, au sein du collège.

Un ou deux animateurs sont présents (en fonction des possibilités du service), et encadrent des jeux de plateau et d'ambiance.

Ils amènent les jeux et sont là pour expliquer les règles, encadrer le déroulé de l'animation et accompagner les jeunes à jouer en autonomie.

➤ Les objectifs de cette action conjointe

- Proposer aux élèves un temps de respiration durant la pause méridienne
- Assurer une présence du service jeunesse affirmée comme un travail partenarial pour le suivi des jeunes (meilleures connaissances entre les professionnels, possibilité de communication croisée sur des projets autour de thématiques communes...)
- Etre au plus proche des jeunes pour favoriser l'émergence de projets et les accompagner si nécessaire
- Etre dans une logique d'aller vers pour faire du lien sur l'ALSH : programme, connaissance du service et des animateurs...

➤ Déroulé de l'action

Les temps midi-jeux se déroulent durant la pose méridienne une fois par semaine.

L'accès des élèves, se fait sans inscription préalable, en fonction du nombre maximum de personnes pouvant être accueillis dans la salle et selon les normes jeunesse et sport.

Toutefois, les élèves doivent impérativement s'inscrire à l'entrée de la salle, sur le cahier dédié.

Il est important de prévoir si besoin un roulement afin de permettre à chaque élève de bénéficier de ce dispositif (roulement par tranches d'âges si besoin).

La surveillance des élèves et des locaux prêtés incombe au responsable de l'animation.

3. Le temps d'échange « Atelier de la pensée joueuse »

➤ Eclairage

Présence de l'éducatrice communale deux fois par mois au collège, en partenariat avec le personnel collège (PsyEN, Infirmière, CPE) pour proposer des temps sur des sujets de société choisis par les jeunes.

Les jeunes sont force de proposition et identifient les sujets dont ils veulent parler, l'animation dure 1h.

Il s'agit d'un temps libre, par et pour les jeunes, en petit groupe ou en individuel afin de travailler sur les habilités sociales.

En dehors des membres de la mairie identifiés, dans la présente convention, toute intervention d'un prestataire extérieur doit se faire à la demande expresse d'une personne de l'établissement, partenaire de l'action et validée par le chef d'établissement.

➤ Les objectifs de cette action conjointe

- Amener les jeunes à échanger et s'ouvrir au dialogue sur les sujets qui les concernent
- Faire de la prévention sur des sujets tels que le harcèlement, les écrans, les relations entre pairs....
- Créer le débat

➤ Déroulé de l'action

Deux fois par mois sur un créneau fixe en semaine sur la pause méridienne

4. La participation au CESCE et aux actions qui en découlent

➤ Eclairages sur le dispositif

L'éducatrice communale participe aux réunions du comité d'éducation à l'environnement.

C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement.

Les membres désignés du CESCE sont :

- des représentants des professeurs,
- des représentants des parents d'élèves
- des représentants des élèves
- un représentant de la commune à savoir l'éducatrice spécialisée.

Il peut donner lieu à des actions de sensibilisation auquel le service jeunesse participe comme une journée sur le harcèlement, sur le ramassage de déchets....

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Aucune participation financière n'est demandée aux élèves ni au collège. Les animateurs et éducateurs sont mis à disposition gracieusement par la mairie pour les interventions au sein du collège.

ARTICLE 4 : EVALUATION

Un temps d'évaluation est prévu à l'issue de chaque année scolaire. Il réunira l'ensemble des partenaires.

Concernant le co-accompagnement, un bilan partagé de chaque suivi sera réalisé.

ARTICLE 5 : LES MOYENS MIS A DISPOSITION

Pour les besoins de l'activité des moyens seront mis à disposition de l'équipe du service jeunesse par le collège.

Pour le co-accompagnement :

- Un lieu pour accueillir les élèves lors des entretiens avec l'éducatrice : une salle avec ordinateur et connexion internet (CDI ou salle définie)

Pour le temps midi-jeux :

- Une salle pour accueillir les élèves avec chaise et tables

Pour les « ateliers de la pensée joueuse » :

- Un lieu défini permettant l'échange en confiance

Par ailleurs, ces différents temps font l'objet d'un travail partenarial avec le personnel collège au travers de groupes de travail et réunion en fonction des besoins. Les deux signataires de cette convention mettent donc du temps humain à disposition de ces projets pour les rendre possibles.

Le chef d'établissement reste responsable des activités, effectuées au sein du collège, à ce titre, il peut en cas de circonstances exceptionnelles, sur son appréciation, annuler un ou des ateliers/temps midi-jeux. (Conformément à l'article R421-10 du code de l'éducation).

Le collège doit prévenir le service jeunesse en cas de grève qui impacte le service de restauration et donc le temps de la pause méridienne.

ARTICLE 6 : DUREE ET CONDITIONS DE RÉSILIATION

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 038-213801400-20250704-DELIB64_2025-DE



Cette convention est établie du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour une reconduction expresse des deux parties, durant 3 ans maximum, sauf dénonciation des deux parties au plus tard deux mois avant la date de la reconduction.

Elle pourra faire l'objet d'annexes pour des projets particuliers.

Cette convention annule et remplace les conventions précédentes.

Fait à Crolles, leen deux exemplaires originaux.

Le collège
Monsieur Bergère
Principal

La commune
Philippe Lorimier,
Maire de Crolles